

Rondes	Contexte	Moyens de pression et lois spéciales	Gains et/ou pertes évitées	Commentaires
1967-1969	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Québec est en pleine Révolution tranquille ▪ Le ministère de l'Éducation vient d'être créé (1964) ▪ Mémo du ministère de l'Éducation au mois d'octobre 1966 qui impose de nouvelles règles de financement des commissions scolaires avec une échelle salariale unique chez les enseignantes et les enseignants partout en province. Cette échelle nivelle les salaires entre les hommes et les femmes ▪ Les employés de la SAQ obtiennent la sécurité d'emploi à la suite d'une grève 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entre le mémo de 1966 et le mois de février 1967, près de 15 000 enseignantes et enseignants font la grève. Au total, il y a eu 40 jours de grève ▪ Adoption du « bill 25 » en février 1967 pour mettre fin aux grèves ▪ Démission en bloc de 16 350 enseignantes et enseignants en 1968. Difficultés de réembaucher plusieurs d'entre eux par la suite. La Corporation a décidé de verser tous les salaires perdus par les démissionnaires, ce qui coûtera 1 million de dollars à la Corporation ▪ Le 14 mai 1969, marche silencieuse de 22 000 enseignantes et enseignants vers le Parlement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entente le 4 novembre 1969 ▪ Meilleure coordination dans les négociations étant donné la provincialisation ▪ Reconnaissance de la scolarité dans les structures salariales ▪ Les conventions collectives arrivent à échéance partout en même temps, ce qui donne un meilleur rapport de force ▪ Parité salariale entre les enseignantes et les enseignants ▪ Hausses salariales de 15 % sur trois ans à partir du salaire de ceux qui sont les mieux rémunérés ▪ Première disposition sur la sécurité d'emploi ▪ Premières dispositions pour les travailleuses et les travailleurs en régions éloignées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Congrès spécial de mars 1967 à la Corporation des instituteurs et institutrices catholiques de la province de Québec (CIC) : on accepte la négociation provinciale
1971-1972	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gouvernement libéral de Bourassa ▪ Crise d'octobre 1970 ▪ Premier Front commun établi en décembre 1971 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Grève le 28 mars ▪ Le 11 avril, grève générale illimitée (10 jours) ▪ 21 avril : loi spéciale, 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création du RREGOP ▪ Obtention du salaire minimal de 100 \$, mais pour la dernière année de la convention collective et en 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Premier Front commun (avec Hydro-Québec) ▪ Loi qui impose la négociation nationale pour tout le secteur de

RÉSULTATS DES RONDES DE NÉGOCIATIONS 1967-2005

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création du Ministère de la fonction publique ▪ Création du Conseil du trésor en 1970 qui donnera dorénavant les mandats sur les questions monétaires 	<p>la Loi 19. Obligation de reprendre le travail. Met un délai limite au 1^{er} juin 1972 aux négociations avant l'imposition d'un décret. Suspension du droit de grève</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Recommandation des chefs des trois centrales de désobéir à la Loi 19 puis ils se ravisent après un vote à seulement 55 % en faveur de la poursuite de la grève ▪ Emprisonnement des chefs des trois centrales en mai 1972 	<p>échange d'une augmentation de la semaine de travail de 3,5 heures</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation de 4,8 %, 5,3 %, 6 % et 6 % pour chacune des années respectives (22,5 % sur 4 ans) ▪ Clause d'indexation au coût de la vie (gain important en raison de ses conséquences par la suite) ▪ Versement d'un montant forfaitaire de 8,01 % en 1973 et de 17,03 % en 1974 ▪ Acceptation de la négociation à une table centrale par le gouvernement 	<p>l'éducation (commissions scolaires et cégeps) et dans les hôpitaux</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le 9 mars 1972, rejet des offres et obtention d'un mandat de grève à 71 % à la Corporation des enseignants du Québec (CEQ) et 72,1 % si on compte tous les membres des trois centrales ▪ Après l'emprisonnement, la CEQ a été le fer de lance de plusieurs actions : débrayages d'enseignantes et d'enseignants (5 000) dans plusieurs écoles, occupation de la ville de Sept-Îles, occupation de quatre postes de radio dans la province
1975-1976	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Front commun se reforme, mais le Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ) et le Syndicat de la fonction publique du Québec (SFPQ) sont maintenant des organisations syndicales indépendantes ▪ Crise du pétrole en 1973 ▪ Bataille pour l'indexation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Grèves rotatives de ½ journée par région ▪ Rejet de la grève générale. Acceptation de grèves sporadiques et rotatives ▪ Total de neuf jours ouvrables de grève en rotation, dont quatre de grève illégale. Après, l'adoption d'une loi spéciale (« bill 23 ») par 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entente partout. La CEQ a accepté malgré la recommandation de rejet ▪ Négociation de la politique salariale permise ▪ Assurance salaire deux ans en cas d'invalidité ▪ Un mois de vacances pour tous les employés des secteurs public et parapublic ▪ Congé de maternité sans solde de 17 semaines avec tous les droits de retour ▪ Sécurité d'emploi avec 	<p>Le fait d'avoir défoncer la loi qui limitait les hausses salariales à un maximum de 8% par année correspond à un gain majeur. Cette loi a existé tant au niveau provincial que fédéral</p>

RÉSULTATS DES RONDES DE NÉGOCIATIONS 1967-2005

	<p>dans un contexte inflationniste</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Arrivée au pouvoir du Parti Québécois (PQ) en 1976 ▪ Loi pour limiter les salaires au gouvernement fédéral et Loi 64 qui fait la même chose au Québec. Elle limite les marges bénéficiaires, les prix et les hausses salariales à un maximum de 8 % par année 	<p>Bourassa.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Loi 23 pour mettre fin aux grèves en éducation et dans les cégeps en avril 1976. Met fin aux moyens de pression pour une période de 80 jours ▪ La Loi 23 prévoit que le procureur peut faire cesser l'arrêt de la perception des cotisations ▪ La même loi force le retour au travail des infirmières. Décret des conditions de travail pour elles 	<p>mobilité nationale</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Obtention du minimum de 165 \$ par semaine ▪ 28,84 % d'augmentation la première année, 8 % pour la seconde et 6 % pour chacune des deux autres années, donc 48,84 % sur quatre ans ▪ Sécurité d'emploi pour les enseignantes et les enseignants à la signature du 3^e contrat ▪ Création d'un statut régulier d'enseignant à l'éducation aux adultes 	
1979-1980	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Seconde crise du pétrole ▪ Défaite référendaire en 1980 ▪ Réforme du Code du travail par le PQ de René Lévesque qui oblige l'employeur à percevoir les cotisations à la source (Formule Rand) et adopte la disposition anti-briseurs de grève. Le Québec fut la première province à adopter une telle disposition 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 3^e Front commun ▪ Grève CSN 1 journée ▪ Refus de la grève à la CEQ ▪ La CEQ annonce le déclenchement de la grève, mais seulement le 24 janvier 1980 ▪ Le 6 février 1980, manifestation nationale à la CEQ avec 29 000 enseignantes et enseignants ▪ Avril et mai 1980 : signature des conventions ▪ Onze jours ouvrables de grève en tout, dont 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien de l'indexation, mais changement de formule ▪ Le 50 km s'applique à la sécurité d'emploi ▪ Obtention du congé de maternité de 20 semaines ▪ Hausse des primes de disparités régionales de 60 % ▪ Entente partout, pas de décret 	

RÉSULTATS DES RONDES DE NÉGOCIATIONS 1967-2005

		<p>plusieurs jours de grève illégale.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Loi 62 : dépôt des propositions patronales à l'Assemblée et la loi ordonne la convocation des assemblées générales pour présenter les offres et faire voter les membres 		
1982-1983	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Crise économique majeure ▪ Taux de chômage très élevé ▪ Les taux d'intérêt montent jusqu'à 22 % en 1981 ▪ Le gouvernement commence un travail de désinformation auprès de la population à l'effet que les travailleuses et les travailleurs des secteurs public et parapublic sont des « gras dur » 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le gouvernement de René Lévesque dépose trois projets de loi ▪ Loi 68 : les cotisations passent de 60 % employeur et 40 % employé à 50-50. Réduction des indexations ▪ Augmentation des cotisations ▪ Loi 70 : coupe salariale jusqu'à 20 % pendant une période de trois mois ▪ Loi 72 : instaure les services essentiels dans le secteur de la santé et des services sociaux ▪ Loi 105 : décret fixant les conditions de travail jusqu'au 31 décembre 1985 ▪ Manifestation contre 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La coupe salariale de 20 % pour plusieurs corps d'emploi est une importante perte ▪ Le décret donnera ensuite des hausses salariales de 3,05 % en 1984 et 2,26 % en 1985 ▪ Le gouvernement a reculé sur les grands dossiers : sécurité d'emploi et tâche ▪ Obtention du congé sabbatique à traitement différé ▪ Rémunération à 100 % des personnes mises en disponibilité 	

RÉSULTATS DES RONDES DE NÉGOCIATIONS 1967-2005

		<p>les trois lois le 11 juin (30 000 personnes)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Grève générale de 24 heures en Front commun le 11 novembre ▪ Début des grèves en cascade (éducation seulement) du 26 au 29 janvier 1983 ▪ Manifestation à Québec : 50 000 personnes le 29 janvier ▪ Loi 111 le 16 février ▪ Grève illégale chez les enseignantes et les enseignants de commissions scolaires et de cégeps de la CEQ les 17 et 18 février 1983 <p>Application des sanctions de la Loi 111</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Total de 14 jours de grève en éducation et huit jours dans la fonction publique. Pas de grève dans le secteur de la santé et des services sociaux 		
1985-1987	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas de Front commun ▪ Démission de René Lévesque et retour au pouvoir de Robert Bourassa ▪ Gérard D. Lévesque 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adoption de la Loi 37 : celle-ci réduit le droit de grève, impose la négociation locale dans certains secteurs. Pas de droit 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le gouvernement recule sur la négociation des salaires et accepte de négocier les salaires pour les trois années de la convention collective (la Loi 37 	Entente à toutes les tables sans décret

RÉSULTATS DES RONDES DE NÉGOCIATIONS 1967-2005

	publie « Les finances publiques du Québec : l'urgence d'un redressement »	<p>de grève sur les matières locales</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Loi 160 pour forcer la reprise du travail dans le secteur de la santé et des services sociaux (suite à l'amorce d'une grève par la CSN) ▪ Formation d'une coalition pour le droit de négocier ▪ Trois manifestations en mars et avril 1986 ▪ Manifestation devant le Parlement en octobre 1986 : 1 500 personnes ▪ Manifestation pour contrer la Loi 37 	<p>permettait seulement de négocier les salaires pour la première année de celle-ci)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Hausses salariales de 12,06 % sur trois ans ▪ Retrait du gouvernement sur les coupures de 100 millions de dollars ▪ Obtention de la participation au RREGOP de toutes les personnes à statut précaire ▪ Obtention des premiers congés pour responsabilités parentales ▪ Féminisation des textes des conventions collectives 	
1988-1990	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entrée en vigueur du traité de libre-échange 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cinq jours de grève au total ▪ Grève dans le secteur de la santé et application des dispositions de la Loi 160 ▪ Aucune loi spéciale dans le secteur de l'éducation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hausses salariales de 14,13 % sur trois ans ▪ Hausses salariales des suppléantes et suppléants de 18,1 % ▪ Forfaitaire de 4,0 % pour les infirmières en 1989 ▪ Entente majeure de redressement salarial de 250 millions de dollars pour tout le personnel de soutien et les infirmières ▪ Les personnes à statut précaire obtiennent le droit d'avoir des contrats à temps partiel en bonne et due forme ▪ Bonification des primes de 	Entente à toutes les tables Pas de décret

RÉSULTATS DES RONDES DE NÉGOCIATIONS 1967-2005

			<p>nuit et de soir en santé et services sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accès à l'égalité pour les femmes, les autochtones, les immigrants et les personnes handicapées ▪ Recul patronal sur la réduction des critères d'admissibilité à la retraite ▪ Création du titre d'emploi d'infirmière bachelière ▪ Redressements salariaux pour toutes les catégories d'emploi de technicien, des employés de bureau et des personnes à l'entretien 	
1992			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prolongation de la convention pour une période de six mois avec versement d'un montant forfaitaire de 1 % au 1^{er} juillet 1991 	
1991-1992	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Récession de 1991 ▪ Pas de Front commun 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Manifestation le 11 avril 1992 ▪ Visites aux députés ▪ Lettres aux parents 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hausses salariales de 3 % en juillet 1992 et 1 % en avril 1993 ▪ Obtention d'un redressement en relativité salariale pour les professionnelles et professionnels (neuf titres d'emploi ont eu des hausses de 7,8 %, sauf 10,1 % pour les bibliothécaires et cinq autres ont eu un redressement de 0,9 %) ▪ Obtention de la liste de priorité d'emploi en éducation ▪ Obtention des comités des relations du travail dans le 	Entente sans décret ni loi spéciale. Pas de grève.

RÉSULTATS DES RONDES DE NÉGOCIATIONS 1967-2005

			<p>secteur de la santé et des services sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fermeture du régime de retraite des enseignants (RRE) 	
1992-1994		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Loi 102 du 17 juin 1993 qui prolonge la convention collective ▪ Décret gouvernemental le 29 septembre 1993 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gel salarial à partir du 1^{er} juillet 1993. Le décret impose la prise obligatoire de deux jours de congé sans solde à chaque année. Les conventions sont ainsi prolongées jusqu'au 30 juin 1995 	
1995	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Second référendum sur la souveraineté du Québec ▪ Plusieurs ententes sont signées dans le privé sur un mode de négociation dit « raisonnée ». Ces ententes sont appelées ententes de partenariat ou encore de contrat social ▪ Apparition des premières conventions collectives de longue durée dont le but est d'assurer la paix industrielle sur une plus longue période 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Retrait de la Loi 102 ▪ Forfaitaire de 0,5 % le 1^{er} avril 1996 ▪ 1 % le 1^{er} janvier 1997 ▪ 1 % le 1^{er} janvier 1998 ▪ Obtention de deux nouveaux critères d'admissibilité au RREGOP : 55 ans ou 35 ans de service ; 60 ans ou 20 ans de service ▪ La réduction actuarielle passe de 6 % à 4 % 	Entente cadre le 20 septembre 1995 prévoyant la reconduction de l'entente jusqu'au 30 juin 1998
1997	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adoption de la Loi sur le déficit « 0 » par Lucien Bouchard ▪ Le gouvernement cherche à diminuer ses coûts de main-d'œuvre de 6 % 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduction de l'assurance salaire de 80 % à 70 % pour les enseignantes et les enseignants ▪ Gel de l'échelon en 1996-1997 chez les enseignantes et les enseignants ▪ Report des augmentations 	Entente sur le Programme de départ volontaire (PDV)

RÉSULTATS DES RONDES DE NÉGOCIATIONS 1967-2005

			salariales prévues au 1 ^{er} janvier 1997 et au 1 ^{er} janvier 1998 à la 157 ^e journée de la période 1997-1998 (avril 1998)	
1998-2002	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Durcissement des positions de la Centrale à la suite de la loi sur le déficit « 0 » ▪ Congrès d'orientation en 1997 qui a repositionné le discours et la stratégie de la Centrale 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Redressement salarial chez les enseignantes et les enseignants ▪ Dégel de l'échelon gelé en 1996-1997 ▪ Hausses salariales de 9 % sur 4 ans ▪ Indexation partielle des régimes de retraite 	Entente partout. Seulement une journée de grève chez les infirmières.
2003	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux sur l'équité salariale en cours ▪ Le gouvernement désire se concentrer sur les travaux et éviter une ronde de négociation 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prolongation des conventions pour une année ▪ Réajustement salarial de 2 % pour l'année 2003 	Entente de prolongation
2004-2010	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Arrivée de Jean Charest au pouvoir ▪ Le gouvernement veut apporter des changements importants au « modèle » québécois ▪ Pas de Front commun 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Décret (Loi 43) ▪ Plusieurs manifestations, dont une majeure le 6 mai 2005 avec 40 000 personnes de la CSQ 	<p>Le décret comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Gel salarial pour 2004 et 2005 ▪ Hausses salariales de 2 % par année pour 2006, 2007, 2008 et 2009. Fin du décret le 31 mars 2010 	Décret le 15 décembre 2005